



DECISION MUNICIPALE N 18/2026

OBJET : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau

Marcel FLORENT, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 26.02.7 du 29 mars 2026 et n° 26.06.43 du 5 juin 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un véhicule porteur d'eau supplémentaire afin d'équiper la réserve communale de sécurité civile et les Comité communal feux de forêt (CCFF) ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental une subvention pour l'acquisition d'un véhicule CCFF porteur d'eau, estimée à 71 801.53 € HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Conseil Régional Région Sud Dispositif Guerre du feu	35 000.00€	50%
Conseil Départemental du Var	22 441.22 €	30%
Autofinancement	14 360.31 €	20%
Total	71 801.53 €	100%

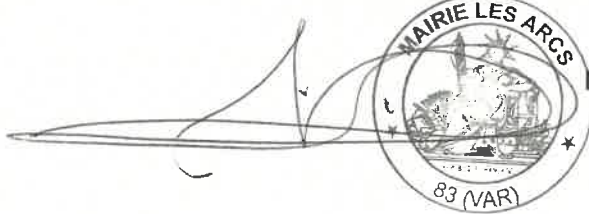
Article 3 : d'entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Article 5 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à LES ARCS SUR ARGENS, le 7 août 2026



Le Maire.
Marcel FLORENT